Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École

fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 14 (1957)

Heft: 3

Rubrik: Aidons nos frères infirmes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Jeunesse forte Peuple libre

Revue mensuelle de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport (E. F. G. S.) à Macolin

Macolin, mars 1957

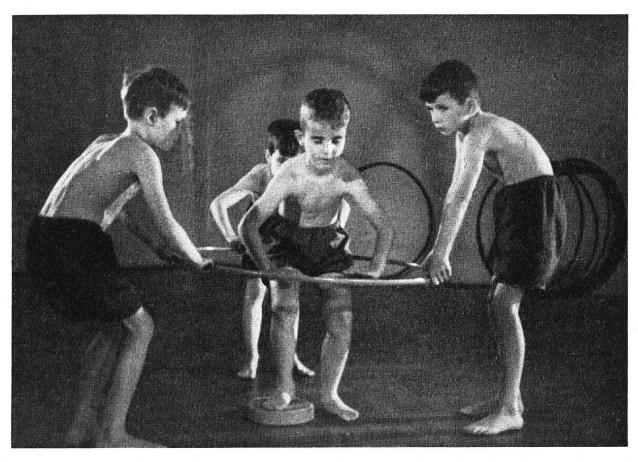
Abonnement: Fr. 2.30 l'an

Le numéro: 20 ct.

14me année

No 3

AIDONS NOS FRÈRES INFIRMES



Voici un groupe de petits sourds-muets s'initiant à la rythmique au moyen d'un appareil spécial. (Cliché Pro Infirmis)

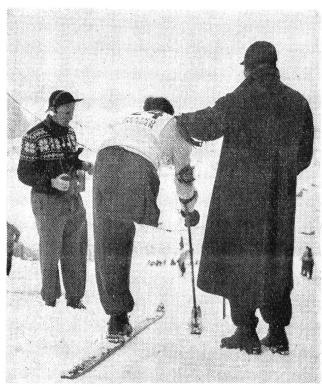
Les bien-portants doivent aider!

Nos lecteurs bien portants ne nous en voudront certainement pas si, pour une fois, nous consacrons une place un peu plus considérable à ceux de nos frères qui sont dans la peine et que l'on appelle, tour à tour, infirmes, impotents, invalides, handicapés ou diminués physiques.

Peu importe, du reste, l'étiquette sous laquelle on les différencie de nous tous qui avons le bonheur de pouvoir jouir pleinement de nos membres et de toutes nos facultés physiques.

L'essentiel n'est pas non plus de s'apitoyer, plus ou moins hypocritement, sur les infirmités naturelles ou accidentelles dont sont affligés ceux et celles auxquels nous dédions ces quelques lignes. Ce qu'il faut, c'est

AIDER!



Prêt au départ! L'aide du bien-portant est ici la bienvenue... Cliché Pro Infirmis.

Diverses institutions spécialisées s'occupent activement, dans notre pays, des mesures à prendre pour venir en aide à tous ceux qui souffrent dans leur corps et, aussi cruellement parfois, dans leur âme.

Nous aimerions vous entretenir plus spécialement aujourd'hui d'une initiative encore récente dont le mérite essentiel revient à notre très vénéré Général Guisan: la constitution d'un Comité de travail pour le sport des invalides, dans le cadre de la Fédération suisse pour l'intégration des handicapés dans la vie économique. (CODIP.).

Après une première conférence qui réunit à Macolin, le 17 mai 1956, les représentants de tous les milieux intéressés à cette question, un Comité fut constitué le 7 septembre 1956, sous la présidence de Monsieur Arnold Kaech, alors directeur de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport.

De son côté, la plus haute autorité sportive de notre pays, l'Assemblée des délégués de l'Association nationale d'éducation physique (ANEP) réunie à Macolin, le 14 octobre 1956, manifesta clairement, dans une résolution, la volonté des sportifs bien portants de soutenir de toute leur force, le sport pour invalides.

Que faut-il entendre par « Sport pour invalides »?

Voici comment Monsieur Arnold Kaech a défini cette activité sportive spéciale dans l'exposé destiné aux diverses institutions et groupements susceptibles de s'intéresser à cette question :

Par « Sport pour invalides » il faut comprendre les exercices physiques organisés, de personnes handicapées physiquement, dont l'invalidité peut être de nature et de gravité diverses. Entrent en considération notamment les amputés des bras et des jambes, les personnes affectées de paralysie, de membres trop courts, les aveugles, les sourds.

L'activité sportive doit tendre à donner, à chacun en particulier, la possibilité de réaliser quelques performances, sans que son but soit pour autant la recherche unilatérale de la performance, ni d'en faire des démonstrations publiques. Elle sert à développer la force et l'agilité ainsi que les qualités morales intérieures qui permettront aux invalides de mieux diriger leur existence.

Il est clair que tous les sports ne conviennent pas dans une égale mesure aux invalides. La nomenclature ci-après (selon Lorenzen) mentionne les principaux sports entrant en ligne de compte, auxquels il convient d'ajouter encore le tir à l'arc, le basket-ball sur chaise roulante pour amputés des deux jambes et les sujets atteints de paralysie transversale. (Querschnitt-gelähmte).

Il est possible que l'un ou l'autre handicapé dont l'état est particulièrement favorable, puisse pratiquer certains de ces exercices, éventuellement en liaison avec une organisation sportive ordinaire, mais il appartient généralement au moniteur chargé des leçons de sport pour invalides de choisir ceux qui leur conviennent le mieux. En général, ce sera l'école du corps, la gymnastique à terre et les jeux qui entreront tout d'abord en considération. Ne pas oublier la natation si précieuse et accessible pour ainsi dire à toutes les catégories d'invalides. Il appartient également au moniteur de doser exactement l'activité sportive. L'invalide doit pouvoir s'abandonner avec confiance aux bons soins de son moniteur et être persuadé que les exercices qui lui sont proposés sont proportionnés à ses possibilités. Il doit cependant lui-même avoir la ferme volonté de se perfectionner. Le succès du sport pour invalides dépend donc dans une large mesure de l'initiative des invalides eux-mêmes.

Avant d'entreprendre une activité sportive, l'« aptitude sportive » doit être déterminée par le médecin. Une édroite collaboration entre le médecin, le moniteur et les invalides constitue la meilleure garantie du succès.

Réalisations pratiques

Afin de pouvoir pratiquer le sport pour invalides, il est nécessaire que ceux-ci prennent contact entre eux et s'organisent localement. Le cadre le plus indiqué est constitué par les groupements d'invalides existants. La constitution d'une association de sport pour invalides peut être envisagée comme but lointain.

Un groupe constitué (on peut commencer déjà avec 3 ou 4 invalides) s'occupe de trouver un moniteur et un local d'exercice disposant des appareils nécessaires et établit son plan d'activité. On s'efforcera d'abord de mettre sur pied un programme de travail avec heures d'entraînement regulières comme cela se fait dans toutes associations de gymnastique et de sport. Au début, il serait toutefois recommandé d'organiser de préférence un « cours » (cours de gymnastique ou de natation) avec un nombre déterminé d'élèves sous la conduite constante d'un moniteur et avec une certaine obligation de participation. De cette manière, la mise en train de l'activité sera mieux assurée.

Ainsi, l'initiative pour la formation de groupes, la recherche de moniteurs et de locaux de gymnastique doit être prise par les invalides eux-mêmes ou par leurs organisations. Le CODIP voit sa tâche dans l'appui et l'encouragement qu'elle peut apporter à de telles initiatives.



...mais une fois lancé sur la piste, le skieur unijambiste est capable d'exploits étonnants. Cliché Pro Infirmis.

La question du moniteur

Si nous voulons attendre de disposer de suffisamment de moniteurs spécialisés, il est probable que nous ne pourrons jamais commencer avec l'organisation du sport pour invalides. C'est pourquoi le sport pour invalides sera organisé partout — même sous une forme réduite — là où une personne qualifiée comme moniteur voudra bien se mettre à disposition. Cela peut être un invalide aussi bien qu'un bien portant. Sont tout particulièrement désignés les spécialistes de la gymnastique thérapeutique, les maîtres de gymnastique et de sport, les moniteurs expérimentés de section ou de club qui ont la volonté de s'initier aux particularités du sport pour invalides et qui ont pris les contacts nécessaires avec le médecin pour déterminer les « aptitudes sportives » de leurs protégés.

Lors de la recherche d'un moniteur, il y a donc lieu de prendre contact avec chacun de ces milieux. On s'adressera notamment aux organisateurs de gymnastique et de sport, aux établissements de bains et piscines, mais aussi aux autorités scolaires et civiles de même qu'à l'Association Suisse des masseurs, gymnastes thérapeutiques et physiothérapeutes à Thalwil (ZH), Dorfstrasse 32.

Il est clair qu'un moniteur spécialisé et préparé au travail avec des invalides est préférable à un quelconque profane en cette matière.

Le CODIP envisage, vraisemblement à Macolin, des cours pour la formation de moniteurs de sport pour invalides.

Notre devise doit être:

Plus forts, plus agiles, plus gais et plus confiants par le sport.

La question des locaux et des agrès de gymnastique

En ce qui concerne les locaux et les agrès de gymnastique, il est également recommandé de se mettre en rapport avec les associations de gymnastique et de sport. Quant aux halles de gymnastique, aux piscines et aux places de sport, les invalides auront souvent avantage de s'adresser directement aux autorités. Si une requête est justifiée et correctement présentée, une aide sera certainement accordée.

La question financière

L'organisation de sport pour invalides entraînera avant tout des frais pour la location de locaux, pour l'indemnisation du moniteur, pour les déplacements et éventuellement pour l'achat d'agrès et l'aménagement d'installations.

On peut attendre que les invalides eux-mêmes et leurs organisations contribuent au payement de ces frais selon leurs possibilités. Les groupements de sport pour invalides peuvent également compter — tout comme les groupements sportifs ordinaires — sur les subsides du Sport-Toto cantonal. Les chancelleries d'Etat de chaque canton sont en mesure de fournir tous les renseignements désirés au sujet des demandes de subsides.

Là où l'organisation du sport pour invalides se heurterait malgré tout à des difficultés d'ordre financier, une demande de subside sera adressée au CODIP, avant le début de l'activité, en mentionnant le montant approximatif des frais, la participation financière des invalides eux-mêmes ainsi que les subsides éventuels d'autres sources.

Lorsque les expériences nécessaires auront été faites dans ce domaine, le CODIP édictera d'autres directives à ce sujet.

Quel est le rôle du Comité de travail

Le CODIP veut, avant tout, encourager les initiatives locales. Il se tient à disposition pour donner des conseils, pour intervenir auprès des autorités locales, des organisations de gymnastique et de sport, des établissements de bains, etc. et s'efforce de rassembler les moyens financiers nécessaires au développement du sport pour invalides.

Dans ce but, il provoquera aussi des manifestations destinées à faire connaître le sport pour invalides au public.

Le CODIP organisera, en outre, des cours pour la formation de moniteurs et prévoit la mise sur pied annuelle d'une « semaine de sport pour invalides » à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport à Macolin, en vue de favoriser la pratique et le développement du sport pour les invalides.

Le CODIP compte sur la collaboration active des invalides et de leurs organisations.

Il lance dans ce but l'appel suivant:

- Invalides, unissez-vous dans des groupements sportifs!
- Cherchez un moniteur, assurez-vous des locaux d'exercices!
- Commencez, au plus tard en printemps 1957, votre activité sportive!
- Etablissez la liaison avec le « Comité de travail pour le sport des invalides » en remplissant et en expédiant les questionnaires qui vous seront adressés.
- Faites-nous part, au fur et à mesure, de vos expériences!

Au verso: Tabelle des sports pour handicapés.

Tabelledes exercices physiques qui peuvent être pratiqués par des handicapés physiques

Exercices	LA	AC	AAB	AB	PB ₁	PJ ₁	B ₁ + J ₁	AdJ	AdB	Av.	Sd	Para
												-
Ecole du corps générale	+	+	+	-1-	+	+	+	+	+-	+	+	+
Gymnastique au sol	-1-	+	+	+	(±)	(+)	(±)	(十)	_	+-	+	(+
Boxe	+	+		_		(+)		-	_	_	+	-
Patinage	+-	-	+	+		_	_		?	(+)	+	_
Football	(+)	(+)	+	+	(+)		_		(+)		1	-
Gymnastique aux agrès	+-	+	(+)		(+)	(+)	_	(+)	_	+	+-	(+
Poids et haltères	-1-	4	+	+	+	+	+	(+)	_	+	+ '	(+
Handball		+-	+	+	-1-	+	(±)		-	_	+	-
Petits jeux	- -	- -	+	+	-{-	+	+	+	+	+	+	+
Athlétisme léger	+ .	-1-	+	+	+	+	(±)	(+)	(+)	(+)	+	_
Gymnastique avec médizinball												
y compris jeux	-†-	+-	+ -	+	-1-	+	(+)	+	(+)	+	+	_
Pagayer	+-	+.	(+)	(+)	(+)	+		+	_	+	+	_
Cyclisme	-1-	+	+	+	-+-	+	+	?			+	_
Equitation	+	+-	+	+		+	_	_	_	_	+	_
Aviron	+	(+)	(+)	(+)	(十)	(+)	_	(+)	_	+	(十)	-
Natation	+	+	+	+	+	+	+	+	+ 1	+!	+-	+
Ski	+	(+)	+	+	(±)	(+)	_	-	?		+	
Gymnastique de moignons		-1-	+	+	-1-	+	+	+	+ .	_		_
Tennis	+		+	+	+-	-	_	_	-	-	+	_
Tennis de table	+	+	+	+	+	+ 1	+	(+)	-	_	+-	_
Plongeons	+	+	+	+-	+	+	+	(+)	?	(+)	+	_

Légende des signes et des abréviations

AJ = Amputé de la jambe

AC = Amputé de la cuisse

AAB - Amputé de l'avant bras

AB = Amputé du bras

PB₁ = Paralysie unilatérale du bras

PJ₁ = Paralysie unilatérale de la

jambe

 $B_1+J_1 = Amputé$ unilatérale d'une jambe et d'un bras

AdJ = Amputé des deux jambes

AdB = Amputé des deux bras

Av. = Aveugles

Sd. = Sourds

Paral. = Paralysés

+ = Peut être exécuté sans ou avec peu de difficulté

(+) = Peut être exécuté d'une manière limitée

- Ne peut être exécuté

? = Exceptionnellement possible

L'ANGE DE DIEN BIEN PHU:

Pour eux, le combat n'est pas fini

Nous aimerions relever le début du premier article qu'ait écrit «l'Ange de Dien Bien Phu», Geneviève de Galard. Elle y dit la détresse, la souffrance qui attendent les grièvement blessés, touchés de terrible façon dans leur corps. Elle y décrit aussi l'angoisse de ceux qui voient, à travers le blessé d'aujourd'hui, l'infirme de demain.

«Les combats avaient été particulièrement durs cette nuit-là et jamais, depuis la première attaque du 13 mars, le commandant G., chirurgien de l'antenne chirurgicale où je travaillais, et son assistant n'avaient eu à pratiquer autant d'amputations de bras, de jambes et même amputation triple, chez ce jeune garçon de 23 ans qui dormait encore sous l'effet de l'anesthésie, mais qui bientôt, allait réaliser ce qui lui était arrivé. Un peu plus loin, sur un brancard, un grand garçon de trente ans reposait, immobile, paralysé depuis la taille: un éclat d'obus l'avait atteint à la colonne vertébrale. L'appareil de radiographie, détruit lors des premiers bombardements, ne permettait par de vérifier l'étendue de la

blessure et nous surveillions les moindres symptômes, nous demandant avec angoisse si la moëlle épinière était sectionnée, s'il était condamné à rester paralysé pour la vie. A quelques mètres de là, un infirmier soignait un jeune blessé de dix-neuf ans qui avait perdu la vue quelques jours auparavant. En continuant les pansements des nouveaux blessés qui arrivaient, je pensais à tout cela. Je me disais que peut-être bientôt cette guerre s'arrêterait, mais que pour ces hommes, le combat ne serait pas fini. Amputés, paralysés ou aveugles, ils devraient reprendre la lutte pour se réadapter physiquement et moralement; et notre devoir serait de les aider à reprendre leur place dans la société, à mener à nouveau une vie utile et heureuse.

Ce devoir, dont parle Geneviève de Galard est celui que Pro Infirmis poursuit quotidiennement dans notre pays, où, malgré la paix, il y a 200.000 infirmes.

Pro Infirmis, vente de cartes, compte de chèques dans tous les cantons. Compte de chèques romand et parrainages: II 2258.